



Justification de visite de pré-reprise

Par **anonyme1313**, le **02/10/2013** à **14:36**

Bonjour,

J'ai été en Arrêt maladie pour dépression pendant 5 mois, durant cette période j'ai passé 2 visites de pré-reprise à l'initiative de mon médecin généraliste, avant chaque visite j'ai envoyé un mail à mon employeur pour l'informer que j'allais passer une visite de pré-reprise à t-elle date.

Mon employeur me demande à plusieurs reprises de justifier la visite de pré-reprise, je ne comprend pas ce qu'il me demande et en quoi je n'ai pas respect la législation ?

- Le service RH vous a demandé de fournir la justification de la visite de pré-reprise à votre emploi (conformément à la législation en vigueur) et comme vous l'avez précédemment transmis sur vos précédents renouvellements d'arrêt de travail? A ce jour, nous n'avons pas reçu ce duplicata?

Devant reprendre le travail le 01/10 j'ai contacté mon employeur le 30/09, la RH m'a donnée une dispense d'activité jusqu'à ma visite de reprise planifiée la semaine prochaine (dans le délais des 8 jours). J'ai demandé une confirmation par mail pour la dispense d'activité qui sera rémunérée, j'avais peur qu'ils réussissent à me licencier pour abandon de poste. Quelles sont mes obligations pendant cette dispense ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **17:42**

Bonjour,

Vous n'avez aucune justification à fournir pour la visite de pré-reprise en dehors d'invoquer l'[art. R4624-20 du Code du Travail](#) et de renvoyer l'employeur vers le Médecin du Travail...

Puisque vous avez une dispense de travail rémunérée jusqu'à la visite de reprise, vous n'avez pas d'obligation particulière à respecter en dehors de vous y présenter...